

HarmoS, CSR et structures de pilotage de l'école obligatoire neuchâteloise

Des transformations majeures en cours

Des transformations majeures sont en cours dans le système scolaire neuchâtelois. Le 5 novembre 2009, le conseiller d'Etat Philippe Gnaegi, chef du département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS) a rencontré les députés de la commission HarmoS du Grand Conseil, les autorités scolaires communales, les directions d'écoles et les représentants des associations professionnelles pour leur présenter l'avancement des travaux dans le cadre de l'accord HarmoS et de la Convention scolaire romande (CSR) et communiquer les intentions du Conseil d'Etat concernant les structures de pilotage de l'école obligatoire neuchâteloise.

HarmoS et CSR : dates clés

En mai 2006, le peuple suisse a accepté à une très large majorité la révision des articles constitutionnels sur l'éducation, qui renforce de manière décisive les efforts des cantons en matière d'harmonisation. L'harmonisation de l'école neuchâteloise induira des modifications majeures pour les élèves, les parents, les enseignants et les directions d'écoles, ainsi que pour l'Etat et les communes.

Deux textes poursuivant les mêmes buts ont été élaborés par les cantons et soumis à l'approbation des parlements cantonaux : le Concordat HarmoS (Internet : www.cdip.ch) au niveau suisse et la Convention scolaire romande (Internet : www.ciip.ch) pour la Suisse romande.

Ces deux textes sont entrés en vigueur le 1^{er} août 2009. Dans le canton de Neuchâtel, le Grand Conseil a approuvé en juin 2008 le rapport du Conseil d'Etat sur ces deux objets. Le 1^{er} août 2009 a donc marqué le début d'une période transitoire de six ans. Les cantons signataires (10) ont jusqu'au début de l'année scolaire 2015-2016 au plus tard, pour mettre en oeuvre les éléments du concordat qui leur font encore défaut. Cette échéance s'appliquera également aux cantons qui adhéreront ultérieurement à l'accord.

Mesures introduites dès 2011 dans le canton de Neuchâtel

Institués par le Conseil d'Etat en automne 2008, les neuf groupes de travail se composent d'un-e chef-fe de projet, cadre au Service de l'enseignement obligatoire, et de représentants des milieux scolaires (directions d'école, syndicats, enseignants, membres des associations de parents d'élèves), des communes (ACN), de la formation (HEP-BEJUNE) et d'autres entités de l'Etat (SOSP, OPFE, Office d'accueil extra-familial, Service des communes, Service juridique). Un mandat ainsi qu'un calendrier précis ont été défini pour chacun des groupes.

A la rentrée scolaire d'août 2011, la scolarité obligatoire débutera donc dès l'âge de quatre ans révolus; actuellement facultative dans le canton de Neuchâtel, l'école enfantine deviendra ainsi obligatoire ; les élèves de quatre ans fréquenteront l'école durant 16 périodes (actuellement 10,5). Un plan d'études romand (PER) identique pour tous les cantons romands sera introduit ainsi qu'une nouvelle grille-horaire. Celle-ci verra l'ajout de 11 périodes sur l'ensemble de la scolarité obligatoire afin de se rapprocher du modèle bernois ce qui entraînera la création de nombreux emplois.

Parallèlement, un nouveau découpage des cycles sera introduit : passage de la durée de la scolarité obligatoire de 9 à 11 années ; introduction d'un cycle primaire 1 incluant les deux années enfantines et les deux années primaires ; introduction d'un cycle primaire 2 regroupant les actuels degrés 3 à 6; introduction d'un cycle secondaire 1 intégrant les actuels degrés 7 à 9.

Une nouvelle discipline « Formation générale » (compétences transversales : rapport à soi, rapport à l'autre, rapport à l'environnement) sera par ailleurs introduite dans le cursus de l'élève. L'aménagement de la journée scolaire de l'élève sera revisité : la mise en place d'horaires blocs et dans un deuxième temps, l'offre de structures de jour, relevant dans le canton de Neuchâtel respectivement du strict domaine de l'école (organisation de l'enseignement) et du domaine social (offre de structures d'accueil en dehors de l'enseignement), permettra une meilleure organisation familiale.

Les élèves de 5^e année débuteront l'apprentissage de l'anglais dès la rentrée scolaire 2013. Un accent tout particulier sera mis sur l'enseignement des langues en travaillant avec de nouvelles méthodes d'enseignement.

Nouvelle organisation de l'école obligatoire neuchâteloise

La « philosophie » de **la verticalité de l'école**, induite par HarmoS, incite à considérer l'enseignement obligatoire comme un tout, homogène, sans transition abrupte entre préscolaire, primaire et secondaire 1. Ainsi, l'école neuchâteloise de demain se déclinera dans un processus unique et évolutif, défini en trois cycles d'enseignement.

Dans son esquisse de l'organisation future, le Conseil d'Etat souhaite établir des cercles scolaires regroupant les trois cycles d'enseignement. La création d'établissements scolaires régionaux permettra de mettre en place des structures de direction sur l'ensemble du canton.

Le Conseil d'Etat procédera au début de l'année 2010 à une consultation des diverses entités concernées sur la modification des structures de pilotage.

Pour de plus amples renseignements :

Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du DECS, tél. 032 889 69 00.

Jean-Claude Marguet, chef du Service de l'enseignement obligatoire, tél. 032 889 69 20.

- Les documents CSR et HarmoS sont disponibles sur www.ne.ch/csrharmos

Neuchâtel, le 6 novembre 2009